

# REVUE DES MESURES GOUVERNEMENTALES

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)  
Subvention salariale temporaire de 10 % destinée  
aux petites et moyennes entreprises (SSTE)

BDO CANADA



ASSOCIATION  
RESTAURATION  
QUÉBEC



# MISE EN CONTEXTE

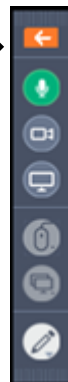
- ▶ Depuis le 12 mars dernier, la COVID-19 a plongé l'industrie de la restauration dans un fort tumulte menant à la fermeture temporaire de plusieurs établissements
- ▶ Les gouvernements ont créé une multitude de programmes gouvernementaux pour aider les entreprises, y compris pour celles de la restauration
- ▶ Depuis le début de la crise, l'Association Restauration Québec a voulu aiguiller ses membres vers les programmes en vigueur de différentes façons
- ▶ Avec l'annonce de la prolongation de la Subvention salariale d'urgence et un potentiel de réouverture qui se dessine à l'horizon, ce webinaire est l'occasion idéale de vous outiller à faire votre demande

# OBJECTIFS

- ▶ À la fin du webinaire, vous connaîtrez :
  - Les conditions d'éligibilité à la SSUC
  - Les périodes d'admissibilité
  - Le calcul pour déterminer la baisse des ventes
  - Le calcul pour déterminer le montant de la subvention

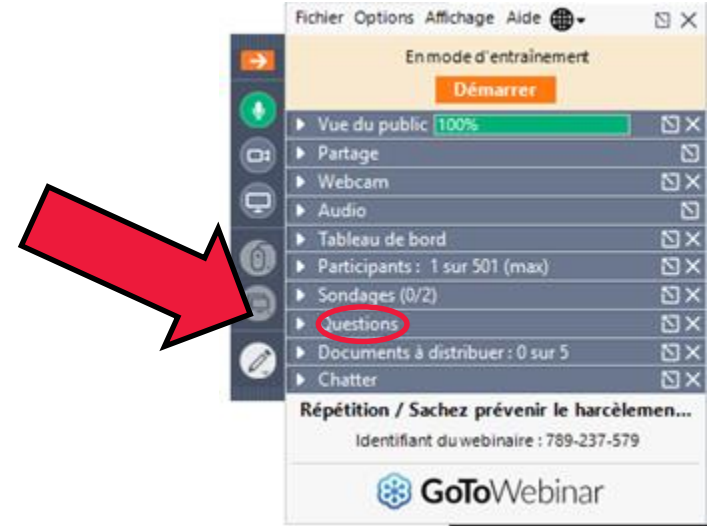
# OBJECTIFS

- ▶ À la fin du webinaire, vous connaîtrez
  - Les conditions d'éligibilité à la SSUC
  - Les périodes d'admissibilité
  - Le calcul pour déterminer la baisse des ventes
  - Le calcul pour déterminer le montant de la subvention



# OBJECTIFS

- ▶ À la fin du webinaire, vous connaîtrez :
  - Les conditions d'éligibilité à la SSUC
  - Les périodes d'admissibilité
  - Le calcul pour déterminer la baisse des ventes
  - Le calcul pour déterminer le montant de la subvention



# NOTRE CONFÉRENCIÈRE



Cathy Bergeron

Directrice générale - services fiscaux

DESS fisc., CPA, CA

# AGENDA



**L'information présentée est celle qui est disponible à ce jour. Elle pourrait faire l'objet de précisions ou de modifications sans préavis.**

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

- ▶ 75 % du salaire que l'employé touchait avant la crise
- ▶ 1<sup>ère</sup> tranche de 58 700 \$ (847 \$/sem.)
- ▶ Initialement pour 3 mois (mars, avril, et mai)
- ▶ Prolongation jusqu'au 29 août
- ▶ Subvention imposable
- ▶ Rétroactif au 15 mars 2020

### Pour qui?

- Employeur admissible (autre qu'un organisme public) :
  - ✓ Particuliers
  - ✓ Sociétés imposables
  - ✓ Sociétés de personnes
  - ✓ Organismes sans but lucratif
  - ✓ Organismes de bienfaisance enregistrés

### Comment présenter la demande

- Portail « Mon dossier d'entreprise » de l'ARC
- Demande en ligne



# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

- ▶ Baisse de revenu brut par rapport :
  - aux mois correspondants de l'an dernier (mars, avril et mai 2019) ou
  - la moyenne du revenu de janvier et février 2020
- ▶ Doit choisir l'une des deux options pour effectuer la comparaison
- ▶ Doit utiliser la même option pour toutes les périodes
  - Période 1 - 15 mars au 11 avril 2020 - baisse de 15 %
  - Période 2 - 12 avril au 9 mai 2020 - baisse de 30 %
  - Période 3 - 10 mai au 6 juin 2020 - baisse de 30 %
- ▶ Si admissible pour une période, automatiquement admissible à la période suivante

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Admissibilité

Exemple :

Période 1	Comparaison	Commentaires
Mars 2020 15 000 \$	Mars 2019 20 000 \$	Baisse de 25 %, admissible à la période 1

Période 2	Comparaison	Commentaires
Avril 2020 5 000 \$	Avril 2019 12 000 \$	Admissible à la période 2 puisque admissible à la période 1 et sera admissible à la période 3 = baisse de 58 %

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

Revenus admissibles

- ▶ Rentrées de sommes d'argent et autres contreparties reçus ou à recevoir dans les activités normales au Canada
- ▶ Généralement au titre de :
  - la vente de biens
  - la prestation de services
  - l'utilisation par d'autres des ressources de l'entité
- ▶ Ne pas tenir compte de la SSUC et de la SSTE

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

Calcul de la baisse du revenu brut

- ▶ Revenus tirés :
  - de son entreprise exploitée au Canada et
  - provenant de sources sans lien de dépendance
- ▶ Méthode de calcul du revenu
  - Méthode comptable habituelle de l'employeur
  - Exclut revenus provenant de postes extraordinaires et montants à titre de capital
- ▶ Doit tenir des registres démontrant la réduction de revenus
- ▶ Une attestation de cette baisse devra être faite

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

Méthode de calcul - comptabilité de caisse

- ▶ Possible de faire le choix d'utiliser cette méthode
- ▶ Ne peut pas utiliser un amalgame de comptabilité de caisse et d'exercice
- ▶ Choix s'applique à toutes les périodes (y compris les périodes de référence)
- ▶ Doit conserver le choix avec les registres

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

#### ▶ Employé admissible :

- Particulier à l'emploi au Canada d'un employeur admissible
- Relativement à une semaine au cours de la période
- Exclu le particulier qui est sans rémunération pour au moins quatorze jours consécutifs durant la période

#### ▶ Rémunération admissible :

- Sommes payées à titre de salaires, traitements, autres rémunérations, commissions
- Sommes sur lesquelles un employeur doit effectuer des retenues à la source
- Pourboires contrôlés et pourboires déclarés = rémunération admissible
- Ne comprend pas une allocation de retraite, certains avantages imposables

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

- ▶ Rémunération hebdomadaire versée avant la crise :
  - Moyenne hebdomadaire versée à l'employé du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2020
  - Moyenne hebdomadaire versée à l'employé du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2019
- ▶ Toute période sans rémunération de sept jours ou plus sera exclue du calcul
- ▶ Choix de la méthode pour chaque employé de façon individuelle
- ▶ S'applique à la première période d'admissibilité commençant le 15 mars 2020

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

- ▶ Montant subvention = le plus élevé de :
  - 75 % du montant de rémunération versée (maximum de 847 \$ par semaine)
  - Moindre de la rémunération versée (maximum 847 \$) ou 75 % de la rémunération hebdomadaire versée avant la crise
- ▶ Déduire :
  - Le montant de la subvention salariale temporaire de 10 %
  - Total des montants reçus par les employés dans le cadre du programme de travail partagé
- ▶ S'il y a des employés admissibles en congé payé :
  - ajout du montant total des cotisations de l'employeur à AE, RRQ, RQAP versées pendant toute semaine au cours de la période



# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

#### ▶ Crédit de cotisation FSS :

- Employeur bénéficiant de la SSUC
- Ayant un établissement au Québec
- Période du 15 mars au 6 juin 2020
- Cotisation FSS payée à l'égard du salaire versé à un employé déterminé en congé payé
- Employé déterminé : particulier à l'emploi de l'employeur déterminé sauf un employé sans rémunération pour au moins quatorze jours consécutifs au cours de la période
- Peut réduire le montant périodique de FSS de la partie du crédit attribuable à un employé déterminé

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

Employé	Lien de dépendance	Rémunération de référence	Semaine du 18 avril		Le plus élevé de a ou b
			Paie	Subvention	a) 75% x paie b) <de paie ou 75 % x rémunération de référence
S. T.	non	500.00	375.00	375.00	a) 75 % X 375 = 281.75 b) 375 ou 75 % X 500 = 375
Y. L.	non	500.00	600.00	450.00	a) 75 % X 600 = 450 b) 600 ou 75 % X 500 = 375

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSUC

### Subvention salariale d'urgence du Canada

- ▶ L'employeur doit démontrer qu'il a fait tout ce qui est possible pour payer le 25 % restant du salaire ou du montant maximal de la première tranche de 58 700 \$
  - $25\% * 58\,700 \$ = 14\,675 \$$  sur 52 semaines = 282 \$ ou 25 % du salaire
- ▶ Doivent faire de son mieux pour ramener les salaires à avant la crise
- ▶ Sanctions considérables
  - Remboursement
  - Pénalités si demandes frauduleuses
  - Règle anti-évitement
  - Amendes et prison
  - Envisage nouvelle infraction

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSTE

### Subvention salariale

- ▶ 10 % de la rémunération versée
- ▶ Maximum de 1 375 \$ par employé
- ▶ Maximum de 25 000 \$ par employeur
- ▶ Pas partagée entre sociétés associées
- ▶ Pour trois mois

### Conditions

- Être une entreprise admissible
- Avoir un numéro d'entreprise et un compte de retenues sur la paie (RP) auprès de l'ARC en date du 18 mars 2020
- Verser un salaire, un traitement, des primes ou toute autre rémunération à un employé

### Entreprise admissible

- Organisme sans but lucratif
- Organisme de bienfaisance enregistré
- Particulier (autre qu'une fiducie)
- Société de personnes admissible
- Société privée sous contrôle canadien
- ✓ Capital imposable du groupe associé doit être inférieur à 15 M\$ au cours de l'année précédente

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - SSTE

### Subvention salariale de 10 %

- ▶ Employé admissible : particulier qui occupe un emploi au Canada
- ▶ Rémunération admissible : salaire, traitement ou autre rémunération versé à un employé admissible
- ▶ La subvention est relative à la rémunération versée du 18 mars au 19 juin 2020
- ▶ La subvention est un revenu imposable
- ▶ L'employeur peut bénéficier immédiatement de cette mesure en réduisant les versements de retenues à la source au titre de l'impôt retenu sur le revenu des employés
- ▶ Si le montant de la subvention dépasse le montant d'impôt retenu = possible de réduire les prochains versements même si après le 20 juin

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - PCU

### Prestation canadienne d'urgence (PCU)

- ▶ Prestation imposable
- ▶ 2 000 \$ par mois
- ▶ Pendant 4 mois
- ▶ Disponible entre le 15 mars 2020 au 3 octobre 2020
- ▶ Portail disponible

### Pour qui?

- Ceux qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies
- « Travailleur »

### Comment présenter la demande

- Portail sécurisé à Canada.ca dès début avril
- Ligne téléphonique automatisée
- Numéro sans frais
- Présenter un jour donné selon le mois de naissance
- Devra confirmer une fois par mois si toujours sans emploi

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - PCU

### Revenus gagnés en même temps que la PCU

- ▶ Période initiale : Revenus ne doivent pas excéder 1 000 \$ pendant 14 jours consécutifs ou plus
- ▶ Périodes suivantes : Revenus ne doivent pas excéder 1 000 \$ au cours de la période de 4 semaines
- ▶ Le montant de 1 000 \$ comprend :
  - Revenus d'emploi
  - Revenus de travail autonome
  - Pourboires
- ▶ La PCU est imposable

# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - PCU

### PCU et SSUC

- ▶ PCU est réclamée par l'employé
- ▶ SSUC est réclamée par l'employeur
  - Dans critères d'admissibilités - aucune mention d'exceptions dans le cas où un employé reçoit la PCU
- ▶ Possible que l'employé doive rembourser la PCU si le seuil de 1 000 \$ est dépassé



# AIDE GOUVERNEMENTALE

## COVID-19 - PCU

### PCU

#### ▶ Comment retourner la PCU

- En ligne - Mon dossier ou services bancaires en ligne

- Par la poste à :

Traitement des recettes - Remboursement de PCU

Centre fiscal de Sudbury

1050 avenue Notre Dame

Sudbury ON P3A 0C3

- envoyer un chèque et indiquer que remboursement de la PCU, la période visée et N.A.S.

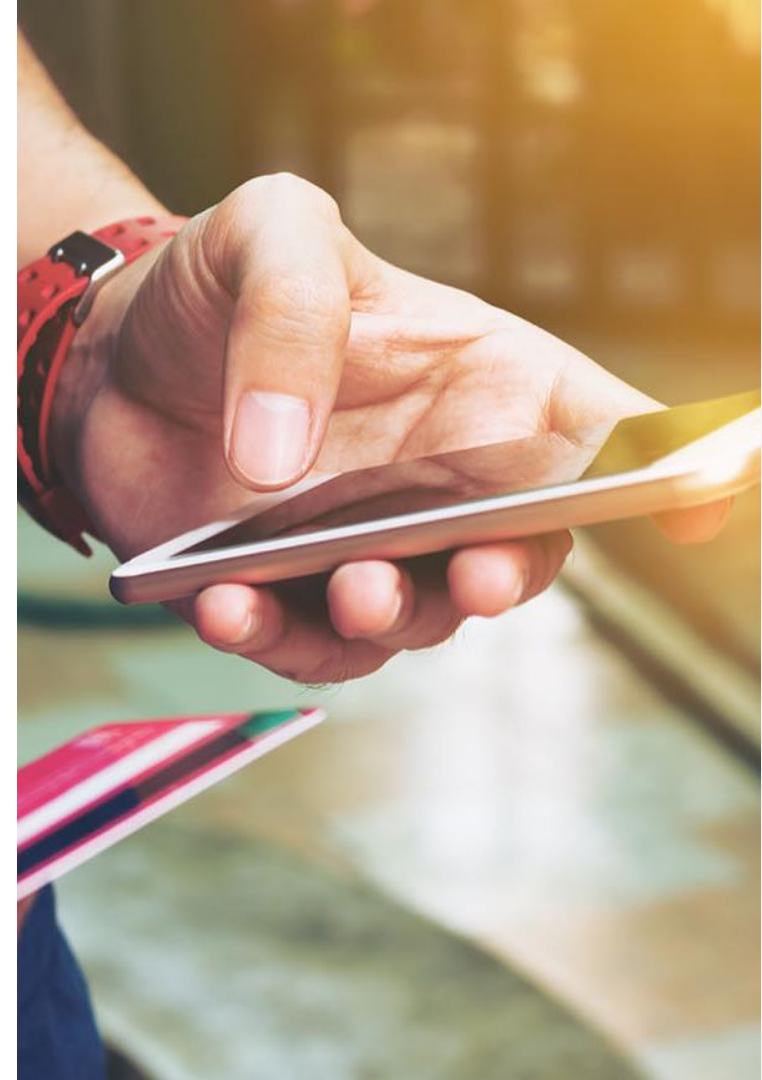
# GESTION DES LIQUIDITÉS

## COVID 19 - Éléments à considérer

### Aspects fiscaux

Plusieurs éléments peuvent vous aider à gérer différemment vos liquidités pour vous aider

- ▶ Acomptes provisionnels
- ▶ Taxes à la consommation



# GESTION DES LIQUIDITÉS

## COVID 19 - Éléments à considérer

### Acomptes provisionnels

- ▶ Réduction des prochains acomptes provisionnels
- ▶ Recalculer les acomptes en fonction du revenu estimatif pour l'année 2020
- ▶ Transfert des paiements d'acomptes provisionnels en trop déjà versés au compte du service de la paie ou de remise de la TPS/TVH/TVQ

# GESTION DES LIQUIDITÉS

## COVID 19 - Éléments à considérer

### Taxes à la consommation

Revoir les éléments suivants de vos comptes de taxes à la consommation pourrait dégager des liquidités

- ▶ Modification de la période déclaration
- ▶ Choix entre sociétés étroitement liées
- ▶ Récupération des CTI/RTI

# RÉFÉRENCES

## COVID 19 - Sources d'information

### Liens utilisés

- ▶ Fédéral : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>
- ▶ Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/maladie-a-coronavirus-2019-covid-19/mesures-dassouplissement-pour-les-citoyens-et-les-entreprises/>
- ▶ Publications BDO : <https://www.bdo.ca/fr-ca/home/>

QUESTIONS?

